

## **DRONE – Nouvelle réglementation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

La réglementation applicable en matière d'usage de « drones » est modifiée suite à la publication au Journal Officiel le 24 décembre 2015, de deux arrêtés ministériels du 17 décembre 2015 :

- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Ces arrêtés, qui remplacent et abrogent les 2 arrêtés ministériels précédents du 11 avril 2012, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **► Simplification des démarches en préfecture pour toute demande de vol en zone peuplée**

L'obligation d'autorisation préfectorale en zone peuplée a été remplacée par un dispositif de déclaration préalable avec préavis de cinq jours ouvrables.

La déclaration s'effectue en complétant le formulaire **CERFA 15476\*02** qui devra être envoyé par courriel à : [marie-claire.goumont@cher.gouv.fr](mailto:marie-claire.goumont@cher.gouv.fr)

En l'absence de réponse, le vol est considéré comme autorisé.

Cette déclaration peut toutefois conduire à une restriction ou une interdiction de vol pour des motifs d'ordre public.

Tous les arrêtés, les démarches, les formulaires avec leur notice et « les règles d'usage d'un drone de loisirs » sont accessibles sur le site de la DGAC :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Demarches-et-formulaires.45926.html>.

Une synthèse de tous les changements induits par la nouvelle réglementation 2016 est disponible sur le site du développement durable à la page :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-nouveautes-de-la.45925.html>.

Toutes les informations sur les drones civils sont également accessibles depuis le site du service public à la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10261>.